



PREMIER MINISTRE

STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT 2011-2013



Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

Engagements de l'État 2011-2013

19 mai 2011

Dans le cadre du Grenelle Environnement et du Grenelle de la mer, de nombreux engagements ont déjà été pris et contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Ils concernent en particulier la protection des espèces et des espaces naturels (stratégie de création d'aires protégées, plans nationaux d'action pour les espèces, etc.). La mise en œuvre de l'ensemble de ces engagements sera poursuivie.

En complément et dans le cadre de ses compétences¹, l'État s'engage à réaliser les actions suivantes.

1 Restauration de milieux naturels et de continuités écologiques

L'essentiel des mesures prises à ce jour en faveur de la diversité biologique porte sur la préservation de l'existant, en raison des multiples pressions que subissent les milieux naturels. Par ailleurs, les politiques publiques ont souvent privilégié la protection des espèces menacées et des milieux naturels remarquables. Or, le bon fonctionnement des écosystèmes est une condition fondamentale pour la production de nombreux services utiles à l'homme et pour la préservation d'un grand nombre d'espèces remarquables et plus communes.

Sans remettre en cause la légitimité des actions de préservation ni diminuer leur ampleur, l'État s'engage à mettre en œuvre des incitations pour une reconquête d'un niveau plus élevé de biodiversité et pour une amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes.

Cet engagement se traduit par la mise en place dès 2011 de plusieurs appels à projets ouverts aux collectivités, établissements publics et assimilés, entreprises et associations, et pouvant associer les collectivités régionales ou départementales qui le souhaiteraient :

- rétablissement de continuités écologiques sur des infrastructures de transport existantes ;
- restauration de sites dégradés, remarquables ou fragiles : sites Natura 2000, milieux aquatiques, zones humides et, pour l'outre-mer, habitats d'espèces protégées ;
- renforcement des infrastructures agro-écologiques ;
- élaboration de trames vertes et bleues urbaines et valorisation de friches industrielles et portuaires (en lien avec le plan d'actions « Restaurer et valoriser la nature en ville ») ;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes terrestres et marines dans les départements et collectivités d'outre-mer.

¹ Par exemple, à Saint-Barthélemy, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie, l'environnement est une compétence exclusivement territoriale exercée par les autorités locales.

2 Intégration de la biodiversité dans des politiques sectorielles

Certaines activités ont un impact particulièrement important sur la biodiversité, soit parce qu'elles reposent principalement sur l'exploitation de ressources naturelles et de dynamiques biologiques, soit parce qu'elles nécessitent la maîtrise de vastes domaines. Un des objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité est d'éviter les impacts négatifs de ces activités sur la biodiversité, de réduire les pressions existantes, de compenser les conséquences inévitables de certaines activités et d'en renforcer les impacts positifs.

L'État s'engage à favoriser l'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques sectorielles et à améliorer la contribution de celles-ci à la préservation de la diversité biologique. Pour cela, l'État s'engage à :

- lancer en 2011 un appel à projets pour l'expérimentation d'Unités d'exploitation et de gestion concertées des pêcheries (UEGC) dans trois à six secteurs et généraliser les contrats bleus ;
- rédiger d'ici la fin de l'année un projet de texte législatif permettant la mise en place de réserves halieutiques et promouvoir un régime de préservation et de gestion durable de la biodiversité en haute mer, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer ;
- améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les équipements et manifestations sportifs, en particulier en conditionnant les aides publiques ;
- préserver la biodiversité des sites naturels du ministère de la Défense, en s'assurant notamment qu'au minimum un contrat Natura 2000 soit signé sur chaque site éligible ;
- développer et soutenir la mise en œuvre des actions prenant en compte la biodiversité dans les chartes de territoire, puis étendre la couverture géographique du territoire par ces chartes et finaliser d'ici début 2012 l'outil « indice de la biodiversité potentielle forestière » en vue de sa généralisation progressive ;
- intégrer la biodiversité dans l'étiquetage environnemental des produits et soutenir les labels favorables à la biodiversité ;
- instaurer un soutien à la certification environnementale des exploitations agricoles atteignant le niveau 3 de Haute Valeur Environnementale ;
- réaliser d'ici fin 2011 un inventaire des « points noirs » en matière de continuités écologiques et d'infrastructures autoroutières, en relation avec les organisations non gouvernementales et les sociétés concessionnaires, puis bâtir, sur cette base, un plan de restauration de ces continuités avant mi 2012 ;
- utiliser l'art comme vecteur pour sensibiliser à l'écologie, en organisant notamment en France la première biennale européenne « arts, ruralités et écologie ».

3 Amélioration de la connaissance en matière de biodiversité et innovation

Le besoin de connaissances, tant sur les mécanismes à l'œuvre dans la biosphère que sur l'état et les dynamiques de long terme de la biodiversité (observation continue des milieux et des populations), est grand pour répondre aux demandes des décideurs publics et privés. La complexité des phénomènes et la multiplicité des échelles lorsque l'on parle de biodiversité nécessitent que l'effort soit poursuivi tant sur le recueil des données que sur leur analyse et leur synthèse. Ces connaissances permettent notamment d'analyser les retours d'expériences, de diffuser les meilleures pratiques et de stimuler l'innovation.

Pour combler ces lacunes en matière d'acquisition et de diffusion de connaissances, l'État s'engage à :

- développer l'observatoire de la biodiversité agricole et le recueil de données écologiques en forêt ;
- réaliser en 2011 des atlas de la biodiversité dans les 200 communes sélectionnées en 2010 et lancer un nouvel appel pour sélectionner 200 autres communes, l'objectif étant d'atteindre une couverture de l'ensemble du territoire national à échéance de 15 ans ;
- lancer en 2011 le chantier de réalisation d'une cartographie nationale des habitats à l'échelle du 1/25 000, et poursuivre la cartographie nationale des enjeux de biodiversité remarquable (faune, flore et habitats) ;
- améliorer l'accès aux données sur la nature en renforçant le système d'information sur la nature et les paysages et poursuivre la réflexion concernant la récupération des données issues des études d'impact menées dans le cadre des projets portés par des opérateurs publics et privés.

Dans le domaine spécifique de la recherche et de l'enseignement, l'État s'engage à :

- maintenir la capacité globale de financement d'appels à projets de recherche sur la biodiversité de l'ensemble des agences et établissements de recherche concernés, en particulier la Fondation pour la recherche sur la biodiversité ;
- créer ou renforcer les très grandes infrastructures de recherche en écologie (écotrons, écoscope, observatoires socio-écosystémiques) ;
- lancer des appels à projets de recherche pour accompagner les appels à projets opérationnels, par exemple « restauration des continuités écologiques des infrastructures de transport » ou « restauration des friches urbaines » ;
- lancer un appel à projets de recherche opérationnelle en outre-mer ciblé sur la biodiversité ;
- produire des ressources pédagogiques validées sur le plan scientifique à destination de l'enseignement et mobiliser les lycées forestiers pour conduire des actions de sensibilisation dans les écoles ;
- inciter les établissements d'enseignement agricole à s'engager dans des actions innovantes autour de la biodiversité.

L'État souhaite également soutenir l'innovation et mettre à disposition du plus grand nombre de nouvelles techniques ou pratiques et s'engage pour cela à :

- favoriser le développement d'une filière génie écologique performante, dans le cadre du soutien aux filières industrielles stratégiques de l'économie verte, par la mise en place d'un appel à projet « innovation en matière de génie écologique », par le soutien à la mise en place d'une structure professionnelle du génie écologique et végétal et par l'élaboration d'un guide d'aide à la rédaction de cahiers des charges de travaux de génie écologique à l'attention des maîtres d'ouvrages ;
- soutenir, par un appel à projets, la mise en place d'expérimentations de conservation et d'utilisation durable d'espèces végétales indigènes pour développer des filières locales, afin d'approvisionner les maîtres d'ouvrages de travaux d'aménagement et de restauration.

L'État s'engage également, en vue de permettre une valorisation économique de la biodiversité compatible avec la préservation de la diversité biologique outre-mer, à :

- soutenir les grappes d'entreprise existantes ou nouvelles dans le domaine de la biodiversité ;
- élaborer et diffuser avant fin 2011 un passeport « tourisme et biodiversité en outre-mer » ;
- mettre en place un groupe de travail pour élaborer, d'ici mi 2012, une proposition pour un cadre juridique national sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation dans la perspective de la ratification par la France du Protocole de Nagoya ;
- améliorer la connaissance des plantes à usage traditionnel en outre-mer.

4 Usage des sols et action foncière

L'affectation des sols à un usage déterminé joue un rôle critique dans le maintien de la qualité des habitats naturels. En effet, la biodiversité est gérée sur des temps longs, et sa bonne gestion peut nécessiter, dans certains cas, de s'assurer d'une certaine pérennité dans les mesures qui peuvent être contractualisées avec un propriétaire foncier. L'acquisition foncière est donc un outil très intéressant, mais elle doit être complétée par d'autres dispositions plus souples. En complément des outils existants, et afin de diminuer régulièrement le taux de consommation d'espaces naturels ou agricoles, l'État s'engage à :

- étudier la possibilité de mettre en place des servitudes contractuelles ou d'utilité publique pour préserver certaines caractéristiques naturelles de parcelles ;
- mettre à disposition des collectivités territoriales un nouvel outil dans les plans locaux d'urbanisme : l'espace de continuités écologiques, pour matérialiser la Trame verte et bleue.

5 Redevances, fiscalité et financement

La préservation et la restauration de la biodiversité constituent une grande politique qui doit se développer de manière cohérente et s'inscrire sur le long terme. À ce titre, elle se doit de disposer progressivement de ressources financières, humaines et techniques accrues permettant de soutenir les actions sur l'ensemble du territoire national et à l'international. Pour assurer la pérennité des ressources nécessaires à la conduite d'actions en faveur de la biodiversité, l'État s'engage à :

- approfondir le verdissement du droit annuel de francisation des navires de plaisance dans le cadre du projet de loi de finances 2012 conformément aux conclusions du Grenelle de la mer ;
- mettre en chantier d'ici la fin de l'année une réforme des redevances d'occupation du domaine public maritime naturel en vue de les homogénéiser ;
- mener une réflexion sur la fiscalité du patrimoine naturel afin de la rendre plus incitative et propice aux comportements vertueux. Pour cela, une mission de l'Inspection générale des finances et du Conseil général de l'environnement et du développement durable est lancée dès à présent. Elle consultera l'ensemble des acteurs (collectivités, organisations non gouvernementales, acteurs privés) et rendra son rapport d'ici l'automne 2011 ;

- étendre l'utilisation du « 1% paysage et développement » à proximité des infrastructures de transports à des investissements favorables à la biodiversité ;
- préparer la création en 2012 d'un département « biodiversité » au sein de la fondation du patrimoine permettant de mobiliser le mécénat en faveur de la biodiversité.

6. Gouvernance, suivi et moyens de mise en oeuvre

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, au travers de la mobilisation de tous les acteurs, y compris les citoyens, et un suivi de cette mise en œuvre, l'État s'engage à :

- co-élaborer avec les régions des stratégies régionales pour la biodiversité d'ici 2014 et développer un centre de ressources permettant d'appuyer l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (Trame verte et bleue) ;
- mettre en place la plate-forme d'échange IFREBIOM (Initiative française pour la conservation et la gestion de la biodiversité outre-mer) au premier trimestre 2012 afin de faciliter la mise en oeuvre outre-mer ;
- réformer d'ici 2013 la gouvernance nationale en matière de biodiversité pour la rendre plus lisible et plus simple et approfondir l'hypothèse de la création d'une agence de la nature ;
- renforcer les dispositifs d'observatoire, en particulier l'observatoire national de la biodiversité ;
- soutenir la mutualisation des bonnes pratiques (agricoles, forestières, sports et biodiversité) ;
- mettre en œuvre régulièrement, conformément à l'objectif n°1 de la Stratégie nationale pour la biodiversité, des campagnes d'information auprès des décideurs et des citoyens sur la biodiversité et les services qu'elle rend et développer des outils opérationnels de sensibilisation ;
- renforcer les moyens humains des services de l'État dans le domaine de la biodiversité par évolution des compétences tant au sein des Directions départementales des territoires (DDT) que des Centres d'études techniques de l'équipement (CETE), et par la mise en place d'une « task force » dédiée à la Stratégie nationale pour la biodiversité au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité.



**STRATÉGIE
NATIONALE POUR LA
BIODIVERSITÉ**

www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement
92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement